

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

SCOP ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT
19 rue Rimbaud
38320 EYBENS

Période allant du 18/01/2021 au 31/12/2022

Aux associés,

en notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie) dont la recevabilité opérationnelle a été validée le 04 janvier 2022 par le COFRAC pour la vérification de la qualité de société à mission, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 18/01/2021 au 31/12/2022 ci-joint.

1. CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et Etendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- par conséquent, la société SCOP ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr
4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque
Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris
Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain



2. COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- En s'engageant à accompagner des stratégies d'adaptation et de transformation plus écologiques et plus durables, la mission a un impact direct sur les prestations de la société. Elle porte une réflexion innovante sur les outils nécessaires pour être à la « hauteur des enjeux » de la réponse à l'appel d'offre à l'accompagnement du déploiement des préconisations chez le client et à la mesure d'impact.
- L'entreprise évolue vite et s'inscrit dans des cadres de restitution différents (B Corp, ISO 9001, société à mission). Elle place la mission au cœur de l'évolution de sa gouvernance, son management et ses référentiels. Nous recommandons dans cette évolution de s'assurer que les objectifs statutaires sont bien tous à la hauteur des enjeux en particulier celui ayant trait à l'impact carbone et celui sur l'entreprise inclusive et de s'assurer que les objectifs opérationnels soient bien alignés sur la mission.
- Les équipes jouent un rôle central dans le déploiement de la mission, gage d'un ancrage interne.
- Le comité de mission est bien équilibré et aide l'entreprise à prendre du recul.

3. PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport du comité de mission.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le référentiel de mission ;

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris

Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain

- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au référentiel de mission et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

6. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

7. INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons un programme disponible sur demande.

8. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre novembre et décembre 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 mois.

Nous avons notamment mené huit entretiens.

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris

Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain

9. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - l'ensemble des informations disponibles dans l'entité ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - ses publications (par exemple sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, des résultats atteints par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues, de la réalisation des actions prévues pour permettre d'apprécier le niveau d'avancement des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du référentiel de mission de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris

Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain



AX-AUDIT
Commissariat aux comptes

FV04.02 V1.0 15/10/2021 AHE

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

À Villeneuve d'Ascq,
Le 08 février 2023

L'Organisme Tiers Indépendant
SAS AX-AUDIT

Laurent BAZIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris

Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts-de-France - SAS au capital de 100.000 Euros.
Siret : 751 486 713 00017 TVA : FR 227 514 867 13 APE 6920Z RCS Lille
Numéro d'accréditation COFRAC 3-1906